DELIBERATION n°91- 2022
Modification de la délibération N°63-2022
En date du 4 octobre 2022

Portant sur le tarif de pénalités de la Garderie

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel, dûment convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie le 4 Octobre 2022 à 20h00 sous la présidence de Mr Joël GARESTIER, Maire.
Mme CARRILLO Martine a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sont présent(e)s :
M. Joël GARESTIER, Maire.
M. Philippe HENRY, M. Manu VERGER, M. Jean-Luc GARCIA, Adjoints.
Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Mme Martine CARRILLO, Mme Régine DE PAIVA, Adjointes., Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Patrick SIMON, M. Stéphane GIRARD, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme Isabelle COUTY, Mme Virginie BASSALER, Mme Emilie TALLET, Mme Magali GADY, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAULT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s :
M. Brice APPERT, Conseiller Municipal,
Mme Christelle DESMOULIN, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Isabelle COUTY en date du 4 octobre
Mr Bernard GLANDUS, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à Mr Joël GARESTIER en date du 4 octobre
Mme Hélène TOUCAS, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT BERTHELEMOT en date du 4 octobre
Mr Jean-Philippe NANEIX, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. Philippe HENRY, en date du 4 octobre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la commission éducation – formation présenté par Mme Martine Carrillo, adjointe,
Le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un logiciel de prépaiement pour la gestion du périscolaire (restaurant scolaire, garderie, accueil de loisirs).
Ce logiciel, nommé Carte Plus, permettra à chaque famille disposant d'un compte personnel d'alimenter via internet un portefeuille électronique visant à payer et réserver pour la garderie périscolaire, le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs.
La présence de leur enfant sera validée par les agents. Cela entrainera une meilleure gestion du nombre d'animateurs pour l'encadrement et la prise en charge des enfants.

Les tarifs restent inchangés.
Des pénalités sont instaurées :
- En cas de présence d'un enfant non inscrit initialement, des pénalités sont appliqués
- Toute réservation est due sauf présentation d'un certificat médical.

Après avoir entendu l'adjointe au maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

QF	½ J	PENALITE	J	PENALITE
DE 0 A 800	2.80€	4 €	3.80€	6 €
DE 801 A 1400	2.85€	4 €	3.90€	6 €
+ 1401	2.90€	4 €	4.00€	6 €
PAS AVIS IMPOSITION	2.90€	4 €	4.00€	6 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires,

PROPOSE

Article 1 :
De fixer le tarif des pénalités comme selon les tableaux présentés ci-dessus.

Article 2 :
De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Saint-Just le Martel,
le 4 octobre 2022.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-JUST-LE-MARTEL 87 (Haute-Vienne)

Joël GARESTIER

Transmis au représentant de l'Etat le : 10 octobre 2022

Publié le : 10 octobre 2022

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 25 OCT. 2022
DL - BCLI - 1

MAIRIE DE
S^T JUST-LE-MARTEL
03 NOV. 2022
COURRIER ARRIVÉE